

SÉANCE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 Juin, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 30/05/2022

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PÉJOU, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absents excusés : Mr GORY, Mmes REIX-PEYTOUR, LEMEINGRE

Monsieur GORY Roland a donné son pouvoir à Madame Delphine FILIATRE
Madame REIX-PEYTOUR Véronique a donné son pouvoir à Monsieur DUBOIS Jean-Louis
Madame LEMEINGRE Audrey a donné son pouvoir à Mr PÉJOU Sébastien

Monsieur DEFORGE Aimé a été élu secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS

Monsieur DUBOIS rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

- 2022-004 – Construction d'un bâtiment à usage de Boucherie Charcuterie – 11/04/2022

Il a été procédé à l'attribution et à la signature des lots 1 à 11.

- 2022-005 Achat tracteur – Service Technique – 12/04/2022

Il a été procédé à l'achat d'un tracteur d'occasion pour un montant de 18 500 €.

- 2022-006 Signature devis – Aménagement Sens Unique – Route du Moulin – 17/05/2022

Il a été décidé de confier à l'entreprise signature la fourniture d'une signalisation horizontale et verticale pour un montant de 4 738.37 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 (Budget Principal) suivante concernant une régularisation des opérations d'ordre pour des cessions d'immobilisations :

Section Fonctionnement

Dépenses - Chapitre 042 - Article 675	- 3 827.20 €
Recettes - Article 775	- 1 500.00 €
Recettes - Chapitre 042 – Article 7761	- 2 327.20 €

Section Investissement

Dépenses – Chapitre 040 – Article 192	- 2 327.20 €
Recettes – Chapitre 040 – Article 21578	- 3 827.20 €
Recettes – Article 024	+1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget Principal tel que décrite ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 (Budget Eau Assainissement) suivante concernant une régularisation pour une dépense sur les charges exceptionnelles sur opérations de gestion :

Section Fonctionnement

Dépenses - Article 61523	- 1 800 €
Dépenses – Article 671	+ 1 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget Eau Assainissement tel que décrite ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de St Yrieix la Perche lui a transmis des demandes d'annulation de dettes non recouvrables.

Une dette concerne le budget eau assainissement pour un montant de 1 000.39 €.

Une dette concerne le budget principal pour un montant de 0.86 €

Où l'exposé, le Conseil Municipal accepte ces admissions en non-valeur.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CENTRE DE VACANCES

Les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une participation aux frais de séjour des enfants de la Commune partant en Centre de Vacances.

Cette participation s'appliquera pour tous les séjours (Hiver, Printemps, Été).

Elle sera accordée pour un montant forfaitaire de 54 € par séjour et par enfant et ce pour tous les enfants de la Commune pour l'année 2022.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19/07/2021 et vu la délibération du Conseil Municipal du 19/11/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2022 pour assurer les fonctions de cantinière au Restaurant Scolaire

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le tableau des effectifs de la Commune :

À compter du 01 août 2022 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

2 postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC

FILIÈRE TECHNIQUE

3 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC

4 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC

1 poste d'Adjoint techniques territorial principal 2^{ème} classe TC

1 poste d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

CAUTION POUR LA SONORISATION EXTERIEURE

Dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un équipement de sonorisation du bourg comprenant :

- 1 Amplificateur de marque RONDSON AM350
- 10 HP à chambre de compression RONDSON KP106TB (déjà câblés par les services de la commune et son prestataire)
- 1 Micro HF avec récepteur SENNHEISER EW100G4-835
- 1 RACK Clic Top Rythmes & Sons

Monsieur la Maire propose au conseil municipal de fixer une caution de 1 000 euros pour les éventuels utilisateurs de ce matériel étant donné le coût d'achat de 2 003,12 €.

Le Conseil Municipal accepte le principe de la caution et le montant de 1 000 € pour l'utilisation de ce matériel et demande qu'une attestation d'assurance soit réclamée à chaque emprunteur.

CONTRAT GROUPE – MISE EN CONFORMITE RGPD ET EXTERNALISATION DPO

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Vu la délibération n°2021-038 en date du 19 Novembre 2021 de la commune de MAGNAC-BOURG relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE

Article 1 : *D'accepter la proposition suivante :*

Prestataire : *Data Vigi Protection située à Beauvais*

Durée du contrat : *quatre ans à compter du 25 mars 2022*

Le montant HT des prestations est le suivant :

	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

Article 2 : *le Conseil Municipal autorise le Maire :*

- *à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne,*

- *à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

-10-

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 15 avril au 17 mai 2022 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une parution dans un journal.
- **Dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de MAGNAC-BOURG et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

-11-

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, opérait le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence « eau potable » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 (articles 64 et 66 de la loi NOTRe).

La loi Ferrand n°2015-991 du 3 août 2018 permet, pour les seules Communautés de Communes, le report du transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026.

Au vu de cette évolution réglementaire, soucieux de l'évolution de l'organisation du service public de l'eau potable sur la commune, une rencontre a eu lieu avec le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre (VBG) qui assure, qu'en cas d'adhésion de la Commune de Magnac-Bourg pour la compétence eau potable, la qualité du service apportée serait maintenue pour un prix de l'eau équivalent.

Cette adhésion permettra de mutualiser efficacement les moyens techniques et financiers nécessaires, afin d'assurer une meilleure maîtrise des réseaux de distribution, ainsi que d'améliorer les niveaux de services rendus en milieu rural, particulièrement en ce qui concerne la surveillance et la qualité sécuritaire de l'eau distribuée.

Il permettra en outre pour nos communes de disposer d'une meilleure assise financière, tout en ouvrant la voie à une approche globale de la gestion de la ressource en eau.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la suite à donner à la proposition d'adhésion de la Commune au Syndicat VBG.

Le Conseil Municipal, après discussion et examen de tous les avantages et inconvénients potentiels :

- **décide** de demander l'étude de l'adhésion de la Commune de Magnac-Bourg par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

-13-

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SEHV POUR L'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE « ROUTE DU MOULIN »

Dans le cadre des travaux liés à la mise en sens unique de la « Route du Moulin », le conseil municipal estime qu'il y a lieu d'installer un lampadaire.

Pour aider à la réalisation de ce projet, le conseil municipal décide :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

-14-

REGULARISATION - DURIS

Dans le cadre d'une cession entre particuliers, le géomètre a détecté une anomalie. Une nouvelle parcelle a été créée. Elle est référencée section B numéro 1238. Sa superficie est de 27m². Son acquisition par la commune permettrait de régulariser la situation.

La vendeuse est prête à céder le terrain pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal

- Accepte cette proposition,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que toute pièce y afférant.

-15-

QUESTIONS DIVERSES

RECRUTEMENT SAISONNIER

Monsieur William PETIT de Vicq sur Breuilh a été recruté en CDD pour la période du 1^{er} Juin au 31 Octobre.

VERGER DE VERGNAS

Monsieur le Maire expose que le verger a pour projet l'installation de casiers distributeurs. L'ensemble mesure 4 mètres de long, 0.80 de profondeur et environ 2 mètres de haut. Il faut une alimentation électrique et un socle.

Une installation sur la Place des Docteurs Donnet est suggérée.

Le dossier sera étudié en commission urbanisme. Monsieur SIARDEIX pourra être convié pour fournir plus d'explications.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Démarchage ENOÉ / Photovoltaïque carrière de Caux

Un bail serait conclu pour trente ans. Un loyer de 7 500 €/hectare serait versé à la Commune. Trois hectares sont concernés.

Pour l'instant la carrière est en location jusqu'en 2024

Éoliennes

Une réunion publique a eu lieu à VICQ concernant un projet d'installation de deux ou trois d'éoliennes, en présence du porteur de projet et des investisseurs.

Après échanges, Il est proposé d'inviter Monsieur RABUEL afin que celui-ci expose son point de vue, et de délibérer sur l'éventuelle implantation d'éoliennes sur le territoire communal lors d'un prochain conseil municipal.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h40.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.

